

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 juin 1967.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social,*

PAR M. JEAN FILIPPI,

Sénateur.

(1) *Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Pierre Cot, sous le n° 276.*

(2) Cette commission est composée de : MM. Georges Bonnet, *député, président* ; Roger Menu, *sénateur, vice-président* ; Pierre Cot, *député*, Jean Filippi, *sénateur, rapporteurs* ; *titulaires* : MM. Pierre Abelin, Raymond Bousquet, Bertrand Denis, Michel Habib-Deloncle, Roger Ribadeau Dumas, *députés* ; André Plait, Pierre Marcilhacy, Robert Schmitt, Marcel Champeix, Etienne Dailly, *sénateurs* ; *suppléants* : MM. Henri Deschamps, René Caille, Fernand Dupuy, Charles Deprez, André Chandernagor, Guy Rabourdin, Guy Ducoloné, *députés* ; Marc Pautzet, Marcel Lambert, Lucien Grand, Henri Tournan, Léon Messaud, Raymond Bossus, André Fosset, *sénateurs*.

Voir les n° : *Assemblée Nationale*, 1^{re} lecture, 174, 182 et in-8° 17.
2^e lecture, 267.

— *Sénat*, 1^{re} lecture, 254, 271 et in-8° 116 (1966-1967).

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission mixte paritaire, réunie à l'Assemblée Nationale sous la présidence de M. Georges Bonnet, a procédé à un large échange de vues.

Elle a tout d'abord rejeté, par 9 voix contre 5, la reprise du texte du Gouvernement.

Puis, elle a écarté, par 13 voix, un commissaire s'étant abstenu, le recours à tout texte transactionnel nouveau qui aurait pu, par exemple, prendre la forme d'une loi-programme.

De la discussion, il est ressorti que le vote contre tout texte nouveau était motivé chez cinq membres de la Commission mixte par le désir de s'en tenir au projet de loi gouvernemental, tant pour les raisons exposées par le Gouvernement lui-même que par suite du rejet pur et simple du texte par le Sénat.

La majorité de la Commission a constaté que le Sénat — en raison de la procédure du vote bloqué — n'aurait eu le choix qu'entre le rejet pur et simple du projet de loi ou son acceptation également pure et simple.

Elle a estimé que, dans les circonstances actuelles, des pouvoirs spéciaux étaient inutiles et dangereux :

— inutiles, car les problèmes évoqués sont souvent pendants depuis de longues années, exigent peu de dispositions législatives et auraient pu être réglés par la procédure législative normale ;

— dangereux, parce que le texte permet, par une confusion des fins et des moyens, d'édicter les mesures les plus inattendues.

Enfin, elle a pensé que le refus par le Gouvernement de donner soit à l'une, soit à l'autre des deux Assemblées, des explications sur ses intentions, ne pouvait inciter la Commission mixte à lui accorder un blanc-seing, le refus ne pouvant s'expliquer que par la volonté de ne pas collaborer avec le Parlement ou par l'incertitude dans laquelle le Gouvernement est encore sur des mesures qu'il aurait pu étudier et même mettre en œuvre depuis longtemps.

La majorité de la Commission mixte a exprimé son profond regret de n'avoir pu, en raison de la manière dont le débat actuel a été engagé, exercer sa véritable mission d'arbitrage et de collaboration entre le Gouvernement et le Parlement et elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu à présenter un texte.